



www.sante-environnement-jura.fr

LA LETTRE

N° 2025 03

8 janvier 2025

EHPAD : UN SERVICE PUBLIC POUR LES PERSONNES AGEES OU UN SECTEUR ECONOMIQUE RENTABLE ?

Ces derniers temps, nous entendons beaucoup parler de l'explosion de la dette de la France. Par contre le débat sur les causes de cette dette est complètement laissé de côté. Cette dette est-elle le résultat d'investissements pour satisfaire des besoins des populations ou est-elle le résultat de la politique de l'offre défendue par nos gouvernants? Politique qui consiste, in fine, de permettre l'enrichissement des personnes déjà fortunées au travers de la distribution de dividendes toujours plus élevés.

Le décret daté du 31 décembre 2024, concernant le financement des EHPAD, dans le cadre de la loi dite du « bien vieillir » vient illustrer le processus. Pour comprendre les conséquences de ce décret, il faut être un spécialiste du mode de financement des EHPAD. Dans les faits, le budget d'un EHPAD c'est trois budgets différents, avec une répartition des personnels dans chaque groupe selon leur activité. Les ressources d'un EHPAD proviennent de la Sécurité Sociale pour les soins, du Département pour la dépendance, des résidents pour les dépenses de structures. Sans entrer dans les détails, je vous donne ci-après un exemple de la répartition de ces financements pour un EHPAD connu :

-le financement des soins par la Sécurité sociale représente 33% de l'ensemble des dépenses et 40,23% des dépenses de personnel.

-le financement de la dépen-

dance par le Département représente 17% de l'ensemble des dépenses et 20,25% de celles des personnels.

-le financement par les résidents, à travers le prix de journée, représente 50% des dépenses de l'ensemble et 39,52% des dépenses de personnel.

Depuis le SEGUR de la Santé, l'augmentation légitime des salaires des personnels soignants n'a jamais été couverte par une augmentation des dotations de la Sécurité Sociale et du Département comme elles auraient dû l'être. Il en résulte pour les EHPAD des déficits importants chaque année, comblés par les réserves quand elles existent. Ces réserves permettent normalement des investissements pour améliorer le service aux résidents.

La seule solution pérenne aurait été d'augmenter les dotations de la Sécurité Sociale et du Département pour couvrir les augmentations salariales.

Mais depuis de nombreuses années, les différents gouvernements ont décidé de diminuer les cotisations versées par les entreprises à la Sécurité Sociale dans le but de satisfaire les profits et la distribution de dividendes. Avec le décret du 31 décembre 2024, ni la Sécurité Sociale, ni le Département ne seront mis à contribution. **Les augmentations de salaires du SEGUR de la Santé seront, in fine, couvertes par les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale par le comblement des déficits des budgets soins et dépendances. Cela équivaut à un transfert de financement de la Sécurité Sociale et des départements vers les résidents et donc, à une diminution de la solidarité.**

Ce décret permet donc aux EHPAD de fixer des prix de journée différents pour les résidents. Ce qui était impossible auparavant puisque c'était le Département qui fixait le montant du prix de journée.

Désormais certains prix de journée pourront être jusqu'à 35% plus élevés pour les résidents hors aide sociale.

Concrètement les résidents ayant des retraites comprises entre 1800€ et 2200€ par mois seront les plus pénalisés.

Ne bénéficiant pas de l'aide sociale, ils prendront de plein fouet l'augmentation.

On passe d'un système basé en partie sur la solidarité vers l'assistantat. Avec pour corolaire le rejet d'une partie des pauvres hors de l'accès aux EHPAD.

N'est-ce pas un moyen à terme, de désengager les départements et la Sécurité Sociale du financement des EHPAD ?

Ironie de l'histoire, ce décret a été pris dans le cadre de la loi « bâtir une société de bien vieillir et de l'autonomie ».

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association